

### ANNEXE 3

#### PROCÈS VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

Date du contrôle	<b>4 juin 2007</b>
N° de contrôle	<b>15988</b>
Carrossier (nom et adresse)	<b>ETS THEVENON 32 Rue Abélard 02200 SOISSONS</b>
Date d'échéance de la qualification	<b>8 mars 2008</b> (voir attestation ci jointe)

#### IDENTIFICATION DU VEHICULE (2)

(D 1) Marque :	<b>MERCEDES</b>
(D 2) Type Variante Version :	<b>G2544NL42M</b>
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	<b>WDB9302021L229942</b>
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC)(kg) :	<b>26250</b>
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)(kg)	<b>40250</b>
(G) Masse en service (G1 + 75)(kg) :	<b>10325</b>
(G 1) Poids à vide national (PV)(kg) :	<b>10250</b>
(J 1) Genre national (3) :	<b>CAM</b>
(J 3) Carrosserie (désignation nationale)(4) :	<b>BEN AMO</b>
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	<b>2</b>

Voir le certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (P6), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L(m) = **8,24** Largeur : l (m)= **2,55** Surface Lxl (m2)= **21,01**

#### ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie:

Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 323-25 du code de la route;  
Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;

Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues des arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné
- le porte à faux arrière du véhicule non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :

dans sa notice descriptive (1);

dans l'accord fourni par son service technique (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieures ou égales aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
- le genre J1 n'est pas TCP;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à : **SOISSONS**

Le : **4 juin 2007**

Signature et cachet du carrossier qualifié

**Sté des Ets THÉVENON**  
**32, rue Abélard - 02200 SOISSONS**  
**Tél. 03 23 59 24 82 - Fax 03 23 93 39 49**  
**SIRET N° B 716 080 197 00016**

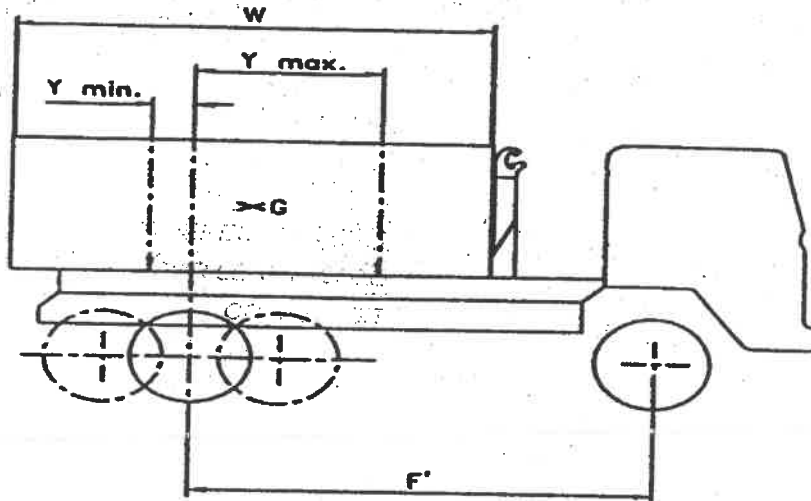
(1) rayer la ou les mentions inutiles.

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de réception du véhicule incomplet.

(3) J1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

**AU CERTIFICAT DE CARROSSAGE  
OU AU  
CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE  
15988 - COMMUNAUTE SAINT SIMON**



**Sté des Ets THÉVENON**

32, rue Abélard - 02200 SOISSONS

Tél. 03 23 59 24 82 - Fax 03 23 93 39 49

SIRET N° B 716 080 197 00016

REPERES APOSES SUR LE VEHICULE COTE DROIT

**REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE**

CAS GENERAL	
PT AV max autorisé (kg) =	8 000
PV AV (kg) =	5 470
p AV (kg) =	150
Ch AV max (kg) =	2 380

PT AR max autorisé (kg) =	21 000
PV AR (kg) =	5 500
p AR (kg) =	0
Ch AR max (kg) =	15 500

Ch = PTAC - PV - p =	15 850
----------------------	--------

(p = poids conducteur + passagers)

F' =	4,575
------	-------

$Y_{min} = F' \times Ch_{AV\ max} / Ch$	0,687
$Y_{max} = F' \times (Ch - Ch_{AR\ max}) / Ch$	0,101

Dans le cas où Ymin est négatif compléter le tableau de droite

CAS D'UN CENTRE DE GRAVITE NEGATIF LIMITATION DE Ymin	
PT AV min (chass. Cab.) (kg) =	
PV AV (kg) =	
p' AV (kg) =	
Ch AV min (kg) =	
$Y_{min} = F' \times Ch_{AV\ min} / Ch$	

On retiendra Ymin tel que la valeur (Ymax - Ymin) soit la plus faible

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGEE DE SIEGES	
Calculer ci-dessous les limites Ch1 et Ch2 de la charge utile et retenir la valeur la plus faible = Ch'	
$Ch1 = F' \times (PT\ AR\ max - PV\ AV - p' AR) / (F' - Y_{min})$	
(1) =	
$Ch2 = PTAC - PV - p'$	
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera :	
* la C.U. max autorisée avec passagers = Ch	
* la C.U. max autorisée sans passagers = Ch'	

(p' = poids conducteur seul = 75 kg)

Porte à faux du véhicule carrossé sans benne amovible =	2,740
Porte à faux maxi du véhicule avec benne amovible, X max =	1,925

Une plaque placée à côté des repères ou du repère s'ils sont confondus portera le cas :

"Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer entre les deux flèches ci-contre"

"Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la flèches ci-contre"

(1) Dans le cas de bennes à butées fixes, on utilisera Y réel pour ce calcul.

NOTA : Les côtes T, X, Xu, Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés.